



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Femtosecond Ytterbium Lase LASER SY	
Solicitation No. - N° de l'invitation 31184-218422/A	Date 2020-09-24
Client Reference No. - N° de référence du client 31184-218422	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-899-79106	
File No. - N° de dossier pv899.31184-218422	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-10-09	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Van Den Hanenberg, Stephen	Buyer Id - Id de l'acheteur pv899
Telephone No. - N° de téléphone (343) 540-8371 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 BESOIN.....	2
1.2 COMPTE RENDU.....	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2 BESOIN.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES	13
6.6 PAIEMENT.....	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
6.13 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	16
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	17
ANNEXE C.....	23
ANNEXE D.....	24
ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	25
ATTACHEMENT 2 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	26
ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du Guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postal ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de réception des soumissions de TPSGC

Numéro de télécopieur : (819) 997-9776

epost Connect: tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si envoyé par courriel directement à l'adresse de courriel ci-dessus. Cette adresse de courriel doit être utilisé pour ouvrir une conversation ayant le service connexion postal, tel que détaillé dans les instructions uniformisées 2003, ou à envoyer les soumissions par un message ayant le service connexion postal si le soumissionnaire utilise son propre accord de licence pour le service connexion postal.

Aucune soumission doivent être envoyées directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des](#)

soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postal a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être recueillie par section et séparés comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Si le soumissionnaire est simultanément fournir des copies de sa soumission à l'aide de multiples méthodes de prestation acceptable, et s'il y a une divergence entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique fourni par service ayant le service connexion postal, le libellé de la copie électronique fourni par service ayant le service connexion postal aura priorité sur le libellé de la d'autres copies.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité s'il y a lieu de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les

soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe C.
- c) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe A.
- d) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe A. Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- e) **Les coordonnées des clients cités en référence** :
 - (i) les soumissionnaires doivent fournir trois références de client. Les trois références de client doivent être des clients qui ont déployé la femtoseconde ytterbium laser(s) au cours des trois dernières années qui ne sont pas des prototypes. Le client cité en référence doit confirmer, si demandé par TPSGC, qu'il a déployé la femtoseconde ytterbium laser(s) au cours des trois dernières années et de remplir le questionnaire à la pièce jointe 1 de la partie 4.
 - (ii) pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

Référence 1 :

Nom de l'entreprise :.....

.....

Nom du représentant :.....

.....

Téléphone :.....

.....

Courriel :.....

Nom du produit (S) et le(s) modèle(s) de produits déployés :.....

.....

La date du déploiement :.....

Référence 2 :

Nom de l'entreprise :.....

.....

Nom du représentant :.....

.....

Téléphone :.....

.....

Courriel :.....

Nom du produit (S) et le(s) modèle(s) de produits déployés :.....

.....
La date du déploiement :.....

Référence 3 :

Nom de l'entreprise :.....

.....
Nom du représentant :.....

.....
Téléphone :.....

.....
Courriel :.....

Nom du produit (S) et le(s) modèle(s) de produits déployés :.....

.....
La date du déploiement :.....

- (iii) Si TPSGC décide de mener une vérification des références, la forme de question à être utilisé pour demander la confirmation des clients cités en référence est conformément à la pièce jointe 1 de la partie 4.
- (iv) il incombe entièrement au soumissionnaire de s'assurer qu'il fournit une personne-ressource qui agira à titre de clients cités en référence. Références de la Couronne ne sera accepté.

f) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe A. À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :

- I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
- II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.
- III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
- IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe B – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que

le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Attachment 1 de Parti 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si Attachment 1 de Parti 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe A, partie 2.1.

4.1.1.2 Une vérification des références

Le Canada peut, sans toutefois y être obligé, effectuer la vérification des références afin de valider le client cité en référence l'information fournie par le soumissionnaire. Si le Canada décide de procéder à la vérification des références, TPSGC enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes-ressources fournies par tous les soumissionnaires sur la même journée en utilisant l'adresse de courriel fournie dans la soumission. Le soumissionnaire ne pourra pas respecter l'exigence obligatoire concernant l'expérience (le cas échéant), à moins que la réponse est reçue dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le courriel a été envoyé.

Si TPSGC n'a pas reçu de réponse de la personne-ressource dans un délai de 5 jours ouvrables, le Canada ne pourra communiquer avec le soumissionnaire et ne permettra pas la substitution d'une autre

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

personne-ressource. Lorsque les renseignements fournis par une référence diffère de l'information fournie par le soumissionnaire, les renseignements fournis par la référence sera l'information évaluée.

Un soumissionnaire ne respecte pas l'exigence obligatoire concernant l'expérience (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il ou elle est incapable ou refuse de fournir les renseignements demandés, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une société affiliée du soumissionnaire au lieu d'être un client du soumissionnaire lui-même). L'exigence obligatoire ne sera pas non plus respectée si le client est lui-même une société affiliée ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

Un soumissionnaire qui ne respecte pas les exigences obligatoires de la vérification des références, comme il est précisé à la partie 3, paragraphe F, sera réputée ne pas répondre pleinement aux exigences obligatoires et seront déclarées non recevables.

Si ou de ne pas procéder à la vérification des références est discrétionnaire. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à la vérification des références, il va vérifier les références de tous les soumissionnaires qui n'ont pas, à ce moment-là, été jugée non recevable.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe B - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, ON Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- (c) Note de la vérification des références (si).

Les soumissions qui ne répondent pas soit a) ou b) ou c) (si la vérification des références est effectuée), sera déclarée nonresponsive.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Certification de conformité

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.4 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à Attachment 2 à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou

- (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.3.3 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel; et
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- (a) a) la période du contrat est d'un an à partir de la première utilisation du laser, laquelle sera communiquée par l'autorité technique, et se termine à la fin de la période de garantie de 12 mois.

6.4.2 Dates des livraison

L'entrepreneur doit livrer le laser femtoseconde ytterbium, y compris (i) à (ii) de l'annexe A, le ou avant le 1er février, 2021. L'entrepreneur doit commencer l'installation dans les sept jours civils suivant la livraison du laser et doit effectuer l'installation dans un délai de sept jours civils à compter de la date de début de l'installation. L'entrepreneur doit remplir la formation sur place, au lieu d'installation énumérés à l'annexe A, dans les sept jours civils suivant l'installation.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Stephen Van Den Hanenberg
Titre : L'agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des produits commerciaux et de consommation
140 O'Connor Street, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 343-540-8371
Courriel: stephen.vandenhaneberg@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Responsable technique (*À remplir seulement à l'attribution du contrat*)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Comptes à payer (*À remplir seulement à l'attribution du contrat*)

Nom:
Téléphone:
Courriel:

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (*à remplir par le soumissionnaire*)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Laser femtoseconde dopé à l'ytterbium

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le laser femtoseconde ytterbium, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement, article 1. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Installation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'installation, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement, article 2. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

La formation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la

formation, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement, article 3. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant de leur incorporation dans les travaux.

6.7 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du *Guide des CCUA* [C2001C](#) (2010-01-11) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du *Guide des CCUA* e [C2605C](#) (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.7.1 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :

- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
 - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003, Logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe C, Liste de produits;
- f) Annexe B, Base de paiement; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance
Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30) Marquage
Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30) Étiquetage
Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois
Clause du *Guide des CCUA* [D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation
Clause du *Guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30) Ensembles incomplets
Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers
Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers
Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

6.13 Instructions pour l'expédition

6.13.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

6.13.1.1 Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, ON selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.13.1.2 L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE A

EXIGENCES

Conseil national de recherches Canada a besoin d'un high-average-power et high-pulse-energy, ytterbium laser femtoseconde (ci-après appelé le « laser ») pour la livraison et l'installation à Ottawa, en Ontario. Le laser doit satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires précisées ci-dessous. L'exigence doit comprendre tous les éléments suivants :

- (i) un laser femtoseconde ytterbium avec tout le matériel, les logiciels, tous les accessoires et alimentation électrique;
- (ii) un échangeur de chaleur water-to-air (refroidisseur);
- (iii) une copie du Manuel d'exploitation, en anglais, les deux en format papier et en format PDF;
- (iv) 12 mois, la garantie, la vérification sur place, d'étalonnage, de réparation et d'entretien et les services de soutien.
- (v) l'installation du laser au Conseil national de recherches Canada à Ottawa, en Ontario; et
- (vi) la formation sur place au Conseil national de recherches Canada, à Ottawa, en Ontario.

Exigences techniques obligatoires

Le laser doit pouvoir fonctionner en tout temps conformément à toutes les exigences techniques suivantes :

- le laser doit être enfermé dans une enceinte unique;
- le laser doit pouvoir être installé et utilisé sur une table optique Newport non flottante de 4 pi sur 8 pi et d'une épaisseur de 24 po (largeur x longueur x hauteur);
- le laser doit fonctionner sous une alimentation électrique de type nord-américain (monophasé, 120 V ou 240 V, 60 Hz);
- l'unique échangeur de chaleur eau-air (refroidisseur) doit fonctionner sous une alimentation électrique de type nord-américain (monophasé, 120 V ou 240 V, 60 Hz);
- le laser doit pouvoir fonctionner dans un laboratoire laser équivalent à une salle blanche de classe 100 000, à 20 °C ± 3 °C et sous un taux d'humidité de 35 %;
- le système doit permettre l'accès à la sortie de l'oscillateur (et simultanément à la sortie amplifiée), pour une synchronisation avec d'éventuels lasers de pompage femtoseconde dopé à l'ytterbium
- le laser doit être capable de produire des énergies d'impulsion supérieures ou égales à 0,8 mJ/impulsion à une fréquence de répétition de 100 kHz;
- le laser doit être capable d'assurer une puissance de sortie moyenne supérieure ou égale à 80 W;
- le laser doit être capable d'offrir des durées d'impulsion (LTMH) inférieures à 290 fs;
- le laser doit être capable d'offrir une stabilité d'impulsion meilleure que 1 %;
- le laser doit être capable d'offrir une durée d'impulsion ajustable pouvant aller jusqu'à 10 ps;
- le laser doit être capable d'émettre des longueurs d'onde comprises entre 1 020 nm et 1 040 nm;
- le laser doit être capable d'offrir des fréquences de répétition ajustables de manière continue, sans nécessité de réalignement, et allant de l'impulsion unique à une fréquence de répétition de 1 MHz;
- le laser doit être capable d'offrir une stabilité de l'énergie émise d'une impulsion à l'autre correspondant à un écart quadratique inférieur à 0,5 % sur 24 heures;
- le laser doit être capable d'offrir une stabilité de la puissance correspondant à un écart quadratique inférieur à 0,5 % sur 100 heures;
- le laser doit être capable d'offrir la qualité de faisceau suivante : mode TEM₀₀; valeur de M² supérieure à 1,2, astigmatisme nul; et
- le laser doit faire l'objet d'une dérive du pointage de son faisceau inférieure à 20 µrad/°C.

Installation

L'entrepreneur doit se charger de l'installation du laser sur le site et cette installation doit être effectuée par un technicien qualifié. Tous les produits livrables doivent être livrés, installés, intégrés et configurés par l'entrepreneur sur le site mentionné dans le contrat. L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer le laser sur le site. Le cas échéant, il devra fournir les ressources permettant d'effectuer les déplacements nécessaires et l'installation de l'équipement, ces ressources incluant, sans s'y limiter, les matériaux d'emballage, les véhicules et le personnel.

L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux nécessaires à l'installation, à l'intégration et à la configuration complètes du produit livrable sur le site. Cela doit inclure, sans s'y limiter, toutes les prises d'alimentation électrique, les câbles et tout autre accessoire nécessaire à l'installation, à l'intégration et à la configuration des produits livrables. Une fois l'installation, l'intégration et la configuration des produits livrables terminées, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet une note écrite avisant celui-ci que les produits sont prêts à être soumis à des essais.

L'entrepreneur doit veiller à la propreté et au bon état de rangement du site à la fin de chaque journée de travail et à l'issue des tests d'acceptation.

Le site d'installation est à l'adresse suivante :

Conseil national de recherches Canada
100, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Canada

Mode d'emploi

L'entrepreneur doit fournir une copie du mode d'emploi, en anglais, en format numérique PDF, ainsi qu'une copie imprimée. Ces documents doivent inclure toutes les publications concernant les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les instructions concernant l'installation et l'utilisation.

Formation

L'entrepreneur doit offrir des séances de formation en anglais sur le site. La formation doit être offerte à un groupe d'au plus trois personnes et devra couvrir l'utilisation et la manipulation de l'équipement. La formation doit couvrir, sans s'y limiter, les fonctionnalités du produit, ses caractéristiques et ses limites.

Garantie, vérification sur le site, étalonnage, réparation, entretien et soutien technique.

L'entrepreneur doit fournir une garantie qui comprend notamment les services de vérification, d'étalonnage, de réparation et d'entretien du laser effectués sur le site conformément aux conditions générales supplémentaires applicables aux achats n° 4001 — Achat, location et maintenance de matériel — datée du 2015-04-01 et disponible sur Achatsetventes à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4001/6>.

Point de livraison

Conseil national de recherches du Canada
100, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Canada

Partie 2.1 - Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe(s) comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

Le laser à fibre ytterbium doit satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires suivants. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à tous les critères d'évaluation technique obligatoires qui suivent en fournissant les renseignements adéquats prouvant de manière complète et détaillée comment ces critères sont pris en compte et satisfaits. Les soumissionnaires ne doivent pas se contenter de reprendre les énoncés utilisés dans l'appel d'offres.

ARTICLE	CRITÈRE Le laser à fibre ytterbium doit satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires qui suivent :	RENOI AU PASSAGE À L'APPUI DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE.
1.	Doit être enfermé dans un bâti unique	
2.	Doit pouvoir être installé et utilisé sur une table optique Newport non flottante de 4 pi sur 8 pi et d'une épaisseur de 24 po	
3.	Doit fonctionner sous une alimentation électrique de type nord-américain (monophasé, 120 V ou 240 V, 60 Hz)	
4.	L'unique échangeur de chaleur eau-air (refroidisseur) doit fonctionner sous une alimentation électrique de type nord-américain (monophasé, 120 V ou 240 V, 60 Hz)	
5.	Doit pouvoir fonctionner dans un laboratoire laser équivalent à une salle blanche de classe 100 000, à 20 °C ± 3 °C et sous un taux d'humidité de 35 %	
6.	Doit permettre l'accès à la sortie de l'oscillateur (et simultanément à la sortie amplifiée), pour une synchronisation avec d'éventuels lasers de pompage femtoseconde à fibre Ytterbium	
7.	Doit offrir des énergies d'impulsion supérieures ou égales à 0,8 mJ/impulsion à une fréquence de répétition de 100 kHz	
8.	Doit offrir une puissance de sortie moyenne supérieure ou égale à 80 W	
9.	Doit offrir des durées d'impulsion (LTMH) inférieures à 290 fs	
10.	Doit offrir une stabilité d'impulsion meilleure que 1 %	
11.	Doit offrir une durée d'impulsion ajustable pouvant aller jusqu'à 10 ps	
12.	Doit offrir des longueurs d'onde comprises entre 1 020 nm et 1 040 nm	
13.	Doit offrir des fréquences de répétition ajustables de manière continue, sans nécessité de réalignement, et allant de l'impulsion unique à une fréquence de répétition de 1 MHz	
14.	Doit offrir une stabilité de l'énergie émise d'une impulsion à l'autre correspondant à un écart quadratique inférieur à 0,5 % sur 24 heures	
15.	Doit offrir une stabilité de la puissance correspondant à un écart quadratique inférieur à 0,5 % sur 100 heures;	
16.	Doit offrir la qualité de faisceau suivante : mode TEM ₀₀ ; valeur de M ² supérieure à 1,2, astigmatisme nul	
17.	Doit offrir une dérive du pointage de son faisceau inférieure à 20 µrad/°C.	

N° de l'invitation - Solicitation No.

31184-218422/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

31184-218422

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID

pv899

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

18.	Le laser femtoseconde ytterbium doivent avoir été déployés par trois clients différents au cours des trois dernières années qui ne sont pas des prototypes.	
------------	---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

Base de paiement

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

Tableau 1: Besoin initial:

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire ferme tout compris (CAD)	Prix calculé (CAD)
1	Un laser femtoseconde ytterbium, un échangeur de chaleur water-to-air (refroidisseur, avec tout le matériel, les logiciels, tous les accessoires d'alimentation, de manuels et de garantie, y compris la vérification sur place, d'étalonnage, de réparation et de services de maintenance et de soutien , tel que décrit à l'annexe A (points (i) à (iv)).	1	Chacun	\$	\$
2	L'installation sur le site décrits à l'annexe A.	1	Chacun	\$	\$
3	La formation au site de livraison tel que décrit à l'annexe A.	1	Lot	\$	
	Total global de la soumission (somme des articles 1 à 3) CAD				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C
LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D
LISTE COMPLETE DES ADMINSTRATEURS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° de l'invitation - Solicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ATTACHMENT 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-218422/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-218422

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv899.31184-218422

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv899
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ATTACHMENT 2 de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous

Nom du constructeur FOM

Signature du signataire autorisé du FOM

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Adresse du signataire autorisé du FOM

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

Nom du soumissionnaire

**ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 4
QUESTIONNAIRE DU CLIENT CITÉ EN RÉFÉRENCE**

Avez-vous déployé le laser femtoseconde ytterbium numéro de modèle xxx (à être rempli en fonction de la référence de client information fournie) au cours des trois dernières années?

OUI () Non ()

Le laser femtoseconde ytterbium numéro de modèle xxx (à être rempli en fonction de la référence de client information fournie) déployé fourni tous les exigences techniques suivantes :

- Dans une enceinte laser unique.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie l'énergie d'impulsion égale ou supérieure à 0,8 mJ/pulse à 100 kHz répétition Taux.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la puissance de sortie moyenne égale ou supérieure à 80 W.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la durée de l'impulsion (fwhm) plus courte que 290 SF.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la durée de l'impulsion, la stabilité mieux que 1 %.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la durée de l'impulsion réglable jusqu'à 10 sp.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la longueur d'onde de sortie entre 1020 nm et 1040 nm.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie les taux de répétition d'un seul coup à 1 MHz, continuellement accordables sans remaniement.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la stabilité Pulse-to-pulse mieux que 0,5 % SGR de plus de 24 heures.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la stabilité de pouvoir mieux que 0,5 % SGR pendant 100 heures.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la qualité du faisceau : Mode TEM00; valeur m2 mieux que 1,2, aucune astigmatisme.
OUI () Non ()
- Livre, permet et appuie la stabilité de pointage du faisceau : mieux que 20 µrad/°C.
OUI () Non ()

NOM _____
TITRE _____
SIGNATURE _____
DATE _____